



# COMMUNE DE SUCE-SUR-ERDRE

## COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du  
Conseil Municipal du 23 mars 2010

---

Le 23 mars 2010 à 20h20, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 17 mars 2010, et sous sa présidence.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

CHATELLIER Daniel, KOGAN Jean-Jacques, CHEVALIER Christine, RINCE Mireille, TESSON Bernard, LASCAUX Sylviane, BERTIN Didier, BODINEAU Jacqueline, MORCH Laurence, BUTAUD Philippe, BARBET Marie-Claude, MARHAB Hamid, DESDEVISES Marie-Clet, GABETTE-FOREL Patrice, LAGRANGE Isabelle, BONNET Thérèse, DELATTE Isabelle, MELUC Dominique, ROGER Jean-Louis, DELANNOY-CORBLIN Isabelle, LERAY Fabienne, NIESCIEREWICH Valérie, VILLEZ Jacques.

**POUVOIR(S) :**

Christian BALASAKIS a donné procuration à Philippe BUTAUD  
Danielle COLLIARD a donné procuration à Sylviane LASCAUX  
Christian LANGLOIS a donné procuration à Didier BERTIN  
Jean-Yves HENRY a donné procuration à Jean-Louis ROGER

**ABSENT(S) :**

Denis BLANCHARD  
Stephan ROUAULT

**ASSISTANT(S) :**

Alain RABALLAND, Directeur Général des Services

**SECRETARE DE SEANCE :**

Sylviane LASCAUX

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose aux Conseillers de rendre hommage à deux personnes récemment décédées : Monsieur Alain THUILLIER et Monsieur Robert FEILDEL.

Monsieur Robert FEILDEL a exercé les fonctions d'Elu durant deux mandats et de Président de l'Office de tourisme de Sucé-sur-Erdre. Son engagement pour la promotion de Sucé-sur-Erdre avait été salué par la Municipalité en début d'année à l'occasion de la réception des anciens présidents de l'Office de tourisme.

Elu depuis 1989, Conseiller Municipal puis Adjoint au Maire de 2001 à 2008, Monsieur Alain THUILLIER laisse l'image, auprès des Elus et des Services, d'un homme passionné par sa commune. Malgré la maladie, il restait pugnace et très présent sur les dossiers. Au delà des désaccords de forme et de fond, son action participait de la volonté commune des Elus de faire bouger les choses.

Monsieur Jean-Louis ROGER évoque les 21 années d'activités municipales, particulièrement dans le domaine du Cadre de vie, de Monsieur Alain THUILLIER. Il le décrit comme un homme à la fois de ligne et de dialogue et ayant le goût de la perfection.

Appliqué dans son rôle d'Elu, il se voulait honnête envers les citoyens.

Monsieur Jean-Louis ROGER exprime son soutien à son épouse et à sa famille.

Madame Christine CHEVALIER revient sur les neuf années d'engagement municipal partagées avec Monsieur Alain THUILLIER marquées d'opinions différentes mais mutuellement respectueuses.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers et à l'assistance d'observer un temps de recueillement à la mémoire des deux disparus.

Monsieur le Maire constate ensuite que le quorum est atteint et déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h20.

Madame Sylviane LASCAUX est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 février 2010 qui est adopté à l'unanimité (27 voix).

Il revient sur la question de la suppression du passage à niveau de la Demanchère pour indiquer que la pétition (125 signatures) remise le soir du Conseil Municipal a été transmise, par ses soins, au Ministère en charge des transports. Le Secrétaire d'Etat, Monsieur Dominique BUSSEAU, a répondu par courrier reçu le 17 mars qu'il demandait à ses services de procéder à un examen attentif du dossier. Monsieur le Maire avait profité de cette transmission pour alerter le Ministre sur la priorité à donner à la sécurisation des voies départementales à plus forte circulation.

L'ordre du jour proposé pour la présente séance est approuvé sans modification et à l'unanimité.

# **PARTIE I : ORDRE DU JOUR POUR DEBAT ET DELIBERATIONS OU INFORMATION**

## **1) ADMINISTRATION GENERALE**

### **1-1/ MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE CADRE DE VIE ENVIRONNEMENT ET TRANSPORTS**

Monsieur le Maire présente le point.

C'est Madame Valérie NIESCIEREWICZ qui va succéder à Monsieur Alain THUILLIER au sein du Conseil Municipal au titre du groupe Agir Ensemble.

Elle siègera à la Commission Municipale Cadre de vie - Environnement - Transports ainsi que (pour information) dans les Comités de Pilotage suivants : Entrées de ville, Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) centre ville.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la nouvelle composition de la Commission Cadre de vie Environnement et Transports.**

A titre d'information complémentaire, c'est Monsieur Dominique MELUC qui occupera, par application des textes en vigueur, le poste de suppléant laissé vacant à la Commission d'Appel d'Offres par le décès de Monsieur Alain THUILLIER.

## **2) PERSONNEL**

### **2-1/ MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL**

La question est présentée par Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

Le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 met en place une nouvelle prime de service et de rendement pour certains cadres d'emplois de la filière technique et abroge le décret n°72-18 du 5 janvier 1972 qui fixait l'ancienne prime de service et de rendement. Un arrêté du 15 décembre 2009 fixe le montant de cette prime par grade.

Il est donc nécessaire de modifier le régime indemnitaire de la filière technique prévu dans les délibérations antérieures de la manière suivante :

Prime de service et de rendement : montant annuel

Ingénieur principal : 2 817 € minimum, 5 634 € maximum ;

Ingénieur : de 1 659 à 3 318 € ;

Technicien supérieur chef : de 1 400 € à 2 800 € ;

Technicien supérieur principal : de 1 330 € à 2 660 € ;

Technicien supérieur : de 1 010 € à 2 020 €.

La Collectivité est concernée pour 3 agents. Ce nouveau régime se traduira par une augmentation moyenne annuelle individuelle de 100 € environ.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'approuver cette modification du régime indemnitaire du personnel communal.**

### **3) FINANCES**

#### **3-1/ APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2009**

La question est exposée par Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

La présidence de séance est remise à Monsieur Jean-Jacques KOGAN pour l'examen de ce point de l'ordre du jour.

Celui-ci présente et commente les arrêtés de comptes pour les trois budgets : Commune, Service d'assainissement eaux usées et Domaine portuaire.

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, exprime les votes suivants :**

- Compte administratif Commune : **21 voix pour et 6 voix contre**
- Compte administratif du Service d'assainissement eaux usées : **21 voix pour et 6 voix contre**
- Compte administratif du Domaine portuaire : **27 voix pour**

**Les trois comptes administratifs de l'exercice 2009 sont approuvés.**

Le groupe Agir Ensemble a reconduit les votes exprimés au moment de la présentation des budgets de l'exercice 2009.

*Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), art.2121-14, Monsieur le Maire a assisté à la discussion mais s'est retiré au moment du vote.*

#### **3-2/ APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2009**

Monsieur Jean-Jacques KOGAN présente la question.

Monsieur le Trésorier Principal de Carquefou, Comptable de la Collectivité, a transmis ses comptes de gestion relatifs à l'exercice 2009.

Après pointage, il s'avère qu'ils sont conformes aux comptes administratifs (hormis une opération d'ordre sur le compte de la Commune en section de fonctionnement pour 3 750 € mais qui ne pose pas de problème de fond).

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le fait que les comptes de gestion pour le Budget de la Commune, du Service d'assainissement eaux usées et du Domaine portuaire concédé, n'appellent ni observation ni réserve.**

**Ce vote est exprimé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### 3-3/ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2009

La question est rapportée par Monsieur Jean-Jacques KOGAN

Les propositions d'affectations des résultats de l'exercice 2009 sont présentées pour intégration dans les budgets (Commune, Assainissement eaux usées, Domaine portuaire).

#### AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2009

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement		Investissement		
	Budgétisé	Réalisé	Budgétisé	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	5 625 853.00	5 843 944.10	7 422 381.60	6 149 122.17	379 371.32
Dépenses	5 625 853.00	5 090 579.86	7 422 381.60	5 458 295.91	387 304.60
Résultat de l'exercice		753 364.24		690 826.26	
Reprise du résultat 2008		0.00		-1 285 969.60	
Résultat clôture 2009 (hors restes à réaliser)		753 364.24		-595 143.34	

Affectation d'une partie de l'excédent pour couvrir le déficit

Compte 002      158 220.90      Compte 1068      595 143.34

BUDGET ASSAINISSEMENT	Fonctionnement		Investissement		
	Budgétisé	Réalisé	Budgétisé	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	297 721.59	240 589.23	1 261 457.01	1 117 212.98	17 167.59
Dépenses	297 721.59	174 879.95	1 261 457.01	821 965.26	21 318.76
Résultat de l'exercice		65 709.28		295 247.72	
Reprise du résultat 2008		74 294.59		-320 123.05	
Résultat clôture 2009 (hors restes à réaliser)		140 003.87		-24 875.33	

Affectation de la totalité de l'excédent à l'investissement

Compte 1068      140 003.87

BUDGET DOMAINE PORTUAIRE (HT)	Fonctionnement		Investissement		
	Budgétisé	Réalisé	Budgétisé	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	49 090.11	42 298.59	67 133.54	58 300.43	
Dépenses	49 090.11	39 138.42	67 133.54	22 433.38	
Résultat de l'exercice		3 160.17		35 867.05	
Reprise du résultat 2008		14 179.11		-44 233.43	
Résultat clôture 2009 (hors restes à réaliser)		17 339.28		-8 366.38	

Affectation d'une partie de l'excédent pour couvrir le déficit

Compte 002      8 972.28      Compte 1068      8 367.00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide d'approuver les affectations de résultats proposées.**

### 3-4/ SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT AU 31 DECEMBRE 2009 ET NOUVELLES INSCRIPTIONS

Monsieur Jean-Jacques KOGAN expose la question.

La loi du 6 février 1992 a ouvert l'utilisation des Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP) aux collectivités locales (article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Il s'agit d'une dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui doit permettre de planifier la mise en œuvre des investissements tant au plan financier qu'organisationnel.

Instrument de prévision et de gestion, l'AP/CP présente plusieurs avantages : elle favorise une gestion pluriannuelle des investissements, accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer les reports de crédits, permet un taux de réalisation des dépenses des investissements plus proche des objectifs fixés, facilite, à l'échelle budgétaire, le pilotage de réalisations des programmes.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les autorisations de programmes qui comportent une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Ainsi, la somme des crédits de paiement d'une autorisation est égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées à tout moment de l'année.

Par délibérations en dates des 24 février et 29 septembre 2009, le Conseil Municipal a voté 3 autorisations de programmes.

La situation arrêtée au 31 décembre 2009 est présentée. Une actualisation est proposée pour être intégrée aux budgets 2010 afin de tenir compte d'évolution d'estimatifs (Mairie) et d'évolution dans les programmations de réalisations.

Monsieur le Maire précise que cela continuera d'évoluer en cours d'exercice.

Monsieur Jean-Louis ROGER constate que l'on parle là de sommes significatives : près de 3,7 M€ pour les trois opérations confondues. Il remarque un décalage d'un an dans les programmations annoncées et s'en réjouit.

Concernant le projet de base nautique aviron/canoë kayak, il note un étalement sur trois ans alors que le projet se limite au hangar et il constate un subventionnement annoncé à hauteur de 30 % seulement alors qu'il était de 70 % dans le projet initial.

A propos du projet concernant la Mairie, son groupe ne l'estime pas prioritaire car d'autres solutions techniques d'attente et à moindre coût auraient pu permettre de continuer à fonctionner. L'évolution importante du coût estimatif montre qu'il aurait été préférable d'attendre le résultat de l'étude de programmation avant de mettre en place une AP/CP.

La méthode des AP/CP est normalement destinée à avoir une meilleure lisibilité pour les Elus et à obtenir un meilleur taux de réalisation des opérations concernées. Il considère que cela ne se traduit pas ainsi depuis leur mise en place.

Les origines des financements (autres recettes d'investissement) lui posent question.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN lui répond que la procédure des AP/CP a surtout pour but d'assurer un meilleur suivi de réalisation des opérations et de répartir la charge financière de celles-ci sur plusieurs exercices par dérogation à la règle de l'annualité du budget.

Pour la clarification sur les recettes d'investissement, il rappelle avoir répondu à la demande légitime exprimée en Commission des Finances en séparant subventions et autres recettes.

Monsieur Dominique MELUC dit avoir regardé les recettes de près en consolidant les trois AP/CP et ne pas retrouver facilement les sommes dans le détail du budget.

Il constate que la Municipalité mise beaucoup sur les recettes à venir des budgets annexes.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il est normal que les subventions envisagées sur le projet de base nautique soient inférieures à celles prévues sur le projet initial car les projets ne sont plus les mêmes, l'accueil du sport de haut niveau ayant été abandonné.

Les projets d'investissements, évoqués lors du Débat d'Orientations Budgétaires et listés dans le projet de Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) seront, pour certains d'entre eux, tributaires des aides éventuelles issues des prochains contrats de territoire. Cela a déjà été dit.

Concernant les opérations d'habitat initiées par la Commune (Le Verger, Champ de la Croix), leur bonne commercialisation est effectivement très importante pour la Commune. Il pense, cependant, qu'elles répondront au besoin de logement recensé et à venir dont en logement social. Pour la rue de la Poste, l'objectif est d'équilibrer l'opération.

La Municipalité a fait le choix de réaliser ces opérations « en régie » et à moyens constants ce qui doit permettre de dégager des ressources complémentaires. Cela nécessite un vrai investissement de la part des Elus et des Services.

Il donne rendez-vous dans quatre ans pour en faire le bilan.

Si ce type d'intervention communale constitue une nouveauté à Sucé-sur-Erdre, cela se pratique déjà ailleurs et cela peut devenir une tendance pour les collectivités en recherche de nouveaux financements.

Monsieur Dominique MELUC tient à dire qu'il n'y a pas de remise en cause des projets en tant que tels mais qu'il y a des incertitudes sur les montages financiers.

Il se dit satisfait de voir que des projets ont été reportés car cela aurait fait beaucoup de travaux en cours.

Il poursuit en alertant sur la nécessité d'avoir un important suivi global en raison de la ventilation sur plusieurs budgets.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN tient à le rassurer sur ce suivi qui est exercé. Il ajoute que le PPI prévoit une dégressivité des investissements jusqu'en 2014.

Monsieur Jean-Louis ROGER exprime des doutes, si suivre c'est constater.

**Après en avoir délibéré et par 20 voix pour, 1 voix contre (Jacques VILLEZ) et 6 abstentions (Agir Ensemble), décide d'approuver la présentation des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement ainsi que leur actualisation.**

Monsieur Hamid MARHAB critique la position des Conseillers du groupe Agir Ensemble pour leur absence de contribution lors des travaux des Commissions et leur choix de réserver leurs interventions pour les séances du Conseil Municipal. Ce n'est pas, pour lui, travailler pour tous les Sucéens.

Monsieur Dominique MELUC lui rappelle que, seul, le Conseil Municipal dispose du pouvoir de voter.

Madame Isabelle DELANNOY-CORBLIN distingue ce qui est du ressort du politique et qui revient à l'équipe en place de ce qui est du technique.

Monsieur le Maire fait observer que le groupe Agir Ensemble intervient en Commission des Finances par exemple.

Monsieur Jacques VILLEZ explique son vote par son constat de trop de précipitation et d'incertitudes sur l'aspect financier des projets.

### 3-5/ FISCALITE LOCALE : VOTE DES TAUX POUR 2010

Monsieur le Maire présente le point.

Au regard du projet de budget général de la commune pour l'exercice 2010, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les nouveaux taux des contributions directes locales pour 2010 comme indiqué ci-dessous :

Taxe d'habitation	:	19,36 %
Foncier bâti	:	19,57 %
Foncier non bâti	:	51,89 %

La revalorisation des bases de valeurs locatives décidée par la Loi de finances 2010 est de +1,2 %.

Les augmentations, quoique mesurées, des taux de fiscalité locale sont nécessaires pour faire face à l'augmentation constante de dépenses non compressibles.

L'absence de visibilité sur les recettes en provenance de l'Etat (+ 0,14 % pour 2010 alors que l'inflation est annoncée à 1,2 %). Les choix nécessaires de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres de geler l'enveloppe d'attribution de compensation sont autant d'éléments qui guident ce choix.

Le maintien de services de qualité aux habitants, en particulier à travers les investissements nécessaires pour assurer un cadre de vie agréable, ne peut pas se faire à moyens constants.

Le laisser croire maintenant aurait pour conséquence de devoir en payer le prix dans les années à venir.

Monsieur Jean-Louis ROGER exprime son opposition sur ces propositions. Il pense que la situation économique actuelle devrait plutôt inciter à la rigueur budgétaire. La recherche de l'équilibre financier ne peut se faire que de deux façons : par l'augmentation des recettes (impôts) ou la diminution des dépenses.

La maîtrise constatée sur les comptes administratifs aurait dû permettre de limiter la hausse de l'imposition locale à la seule revalorisation des bases soit + 1,2 % e rien sur les taux des impôts.

Monsieur le Maire rappelle que, contrairement à ce qui a été fait dans le passé, il veut éviter les pics d'évolution de l'imposition. Il lui paraît plus raisonnable d'être sur une évolution mesurée et linéaire.

Il faut conforter l'autofinancement pour préparer les besoins d'investissements actuels et futurs et limiter le recours à l'emprunt. Les usagers sont aussi en attente d'adaptations de services et des échéances s'imposent à la collectivité comme, par exemple, la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments publics aux personnes handicapées.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN rappelle que Sucé-sur-Erdre n'est pas seule mais appartient à une intercommunalité et que celle-ci ne disposerait plus d'aucune marge de manœuvre si toutes ses communes membres refusaient l'évolution de l'imposition. Il évoque d'ailleurs la réflexion encourus sur la mise en place d'un pacte fiscal et financier dont un objectif est d'harmoniser les pratiques fiscales.

Monsieur Dominique MELUC lui répond que, à un moment donné, il faut savoir ne dépenser que ce que l'on a. Il s'inquiète de savoir qui va payer plus tard : nos enfants ?



Il rappelle que le niveau de l'imposition est très bas dans certaines communes du territoire à cause de bases de valeurs locatives très faibles. Or ce n'est pas le cas à Sucé-sur-Erdre. L'imposition locale y est donc plus élevée que sur d'autres communes du territoire.

Il s'inquiète de la possible mise en oeuvre d'une imposition locale additionnelle sur les ménages par l'intercommunalité.

Monsieur le Maire évoque la situation peu équitable liée aux parcs d'activité communautaires financés par tous mais dont l'imposition foncière échoit à la seule commune sur laquelle ils sont implantés.

En réponse à Monsieur Bernard TESSON qui rappelle au groupe Agir Ensemble les augmentations significatives des taux d'imposition faites sur le mandat précédent, Monsieur Dominique MELUC lui précise que cela était la conséquence de l'obligation de mise en oeuvre de la réduction du temps de travail (35h) par l'Etat et ce sans aucune compensation financière de celui-ci aux collectivités.

Monsieur le Maire acquiesce en rappelant qu'il avait voté pour à l'époque.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 21 voix pour et 6 voix contre (Agir Ensemble) approuve les propositions d'évolution des taux d'imposition locale proposés.**

**3-6/ APPROBATION DES BUDGETS DE L'EXERCICE 2010 (COMMUNE, ASSAINISSEMENT, DOMAINE PORTUAIRE, LOTISSEMENT VERGER, LOTISSEMENT CHAMP DE LA CROIX, OPERATION IMMOBILIERE DE LA RUE DE LA POSTE)**

La présentation de la question est faite par Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Jacques KOGAN

Les projets de budgets (Ville, Service d'assainissement eaux usées, Domaine portuaire fluvial, lotissement du Verger, lotissement du Champ de la Croix, opération immobilière de la rue de la Poste) pour l'exercice 2010 ont été présentés lors de la Commission des Finances du 8 mars 2010.

Concernant le budget communal, il faut retenir une évolution des dépenses réelles de fonctionnement de + 0,78 % par rapport au budget 2009.

Les principales dépenses d'investissement concerneront la réalisation du terrain de football en gazon synthétique, la fin des travaux de la route de Casson, les travaux de voirie des Brossais de la Haie et de la Havardière.

En recettes, au titre des produits de cession : vente foncière à la Fondation de la Providence.

Pour le budget du service d'assainissement eaux usées :

Des travaux sont prévus en investissement : La Bénatière et le poste de relevage du Petit Bois (inscrit au Contrat de territoire).

Monsieur le Maire fait part de ses inquiétudes sur l'état des pompes du poste de la Havardière. Ce qui fait réagir Monsieur Dominique MELUC qui rappelle que le fermier du service délégué a des obligations d'entretien sur le matériel et que celui-ci est récent.

Il poursuit en réclamant une vision sur un schéma global d'assainissement perspectif. Il conteste, à nouveau, la dernière augmentation de surtaxe alors qu'il y a peu de travaux prévus.

Monsieur le Maire lui répond que des programmes sont à envisager : Le Lavoir et la Ganerie.

Pour le budget du domaine portuaire :

Des travaux de rénovation de place de stationnement sont prévus (mouillages sur corps morts) ainsi qu'une accessibilité pour personnes handicapées sur pontons (Gamotrie et autre site).

**Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les propositions budgétaires au titre de ces trois budgets pour l'exercice 2010 :**

	2009 <i>(pour mémoire)</i>		2010	
	Fonctionnement	Investissement <small>(report+nouveaux credits2009)</small>	Fonctionnement	Investissement <small>(report+nouveaux credits2010)</small>
Budget Ville	5 625 853,00 €	7 422 381,60 €	6 189 537,00 €	5 877 501,00 €
Budget Assainissement	297 721,59 €	1 261 457,01 €	266 081,00 €	401 398,00 €
Budget Port	49 090,11 €	67 133,54 €	47 151,00 €	58 669,95 €
TOTAL	5 972 664,70 €	8 750 972,15 €	6 502 769,00 €	6 337 568,95 €

Budget général de la Commune :

- section de fonctionnement : **21 voix pour et 6 abstentions (Agir Ensemble)**
- section d'investissement : **20 voix pour et 7 abstentions (Agir Ensemble et Jacques VILLEZ)**

Budget du service d'Assainissement eaux usées : **21 voix pour et 6 voix contre (Agir Ensemble)**

Budget du Domaine portuaire : **27 voix pour**

**Les trois budgets sont adoptés.**

Le Conseil Municipal est invité à poursuivre par l'examen des budgets annexes suivants :

Budget annexe du Verger :

Monsieur le Maire précise que pour la réalisation des logements sociaux c'est un groupement de deux entités qui est retenu : la SAMO pour les locatifs sociaux et le CIF pour les logements en accession sociale.

Le financement s'appuiera sur un prêt relais d'une durée de trois ans.

Budget annexe du Champ de la Croix :

Pour les 6 ou 7 logements locatifs sociaux qui seront à réaliser sur l'emprise foncière attribuée à la Commune, l'opérateur sera la SAMO.

La Commune disposera de deux lots libres en plus.

Budget annexe de la rue de la poste :

Ce projet immobilier évolue par l'adjonction d'une propriété donnant allée du ruisseau et dont la Commune va faire l'acquisition par voie amiable au prix de 139 000 € après déclaration d'intention d'aliéner.

Du coup, l'éventualité de réaliser du logement à destination locative sociale doit être examinée. Cela pourrait permettre de bénéficier de l'aide financière du Département à condition d'avoir 20 % de logements locatifs sociaux sur l'opération globale.

Il est rappelé que la Commune va devoir rembourser la Communauté de Communes du portage foncier de l'acquisition Jalouneix avant décembre 2013.

L'équilibre économique sera recherché sur cette opération.

**Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les propositions budgétaires au titre de ces trois budgets annexes pour l'exercice 2010 :**

	2009 <i>(pour mémoire)</i>		2010	
	Fonctionnement	Investissement <small>(report+nouveaux credits2009)</small>	Fonctionnement	Investissement <small>(report+nouveaux credits2010)</small>
Budget Lot. LE VERGER			1 094 760,60 €	1 072 260,60 €
Budget Lot. CHAMP DE LA CROIX			153 103,82 €	151 603,82 €
Budget Rue de la Poste			408 406,00 €	398 406,00 €
TOTAL			1 656 270,42 €	1 622 270,42 €

Budget annexe du Verger : 20 voix pour et 7 abstentions (Agir Ensemble et Jacques VILLEZ)

Budget annexe du Champ de la Croix : 21 voix pour et 6 abstentions (Agir Ensemble)

Budget annexe de la rue de la Poste : 21 voix pour et 6 abstentions (Agir Ensemble)

**Les trois budgets sont adoptés.**

	2009 <i>(pour mémoire)</i>		2010	
	Fonctionnement	Investissement <small>(report+nouveaux credits2009)</small>	Fonctionnement	Investissement <small>(report+nouveaux credits2010)</small>
TOTAL Budgets Ville, Assainissement, Port	5 972 664,70 €	8 750 972,15 €	6 502 769,00 €	6 337 568,95 €
TOTAL Budgets Lot. LE VERGER, Lot. CHAMP DE LA CROIX, Rue de la Poste			1 656 270,42 €	1 622 270,42 €
TOTAL	5 972 664,70 €	8 750 972,15 €	8 159 039,42 €	7 959 839,37 €

### 3-7 / TARIFS POUR LES ACTIVITES ENFANCE / JEUNESSE

Madame Mireille Rincé et Monsieur Didier Bertin commentent la question.

#### Secteur Enfance :

Pour le périscolaire, la Municipalité a décidé de répondre favorablement à la demande des parents, à savoir établir un tarif à la demi-heure. En effet, certaines familles n'utilisent le service qu'un laps de temps court.

Toujours dans le but de répondre aux besoins des familles, un élargissement de la plage horaire, 15 minutes le soir (soit une fermeture à 19 heures au lieu de 18 h 45) a été inscrit au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Cela nécessite d'adapter la tarification.

Les tarifs du périscolaire ont été calculés sur la même base que l'an dernier, sans aucune augmentation.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de l'après midi avaient été substantiellement augmentés en 2009 pour les rééquilibrer. C'est pourquoi, il n'est pas prévu de revalorisation autre des tarifs.

Madame Valérie NIESCIEREWICZ s'inquiète de savoir si des enfants peuvent être accueillis très tôt le matin et ne quitter le service que tard le soir. Il lui est répondu que rien ne l'interdit mais que les agents du service y sont sensibilisés et peuvent en alerter la collectivité. Ce qui peut engendrer des rencontres avec les parents concernés.

Madame Christine CHEVALIER pense qu'il faut faire confiance aux parents.

Monsieur le Maire constate un réel succès de l'accueil périscolaire qui connaît une fréquentation en hausse.

En ce qui concerne la restauration scolaire, il est envisagé de créer une tranche supplémentaire de 1501 à 1 700 € du fait de la grande diversité de quotients familiaux au-dessus de 1500 €.

Il est donc proposé une augmentation modulée suivant le quotient familial s'étalant de + 1,5 à 3 %. Seule la nouvelle tranche subit une augmentation de 5 %. La 4ème tranche (701 à 900 €) reste inchangée parce que la différence de tarif avec la tranche 501 à 700 € est importante et la Municipalité souhaite tendre à un lissage sans un trop grand palier dans les revenus moyens bas.

Monsieur Jean-Louis ROGER s'interroge sur la nouvelle tranche de quotient familial créé tout en considérant que les familles disposant de tels revenus peuvent payer le coût réel du service.

Madame Mireille RINCE indique que la tranche supérieure antérieure comportait 48 % des familles, ce qui n'avait plus de sens.

Monsieur Hamid MARHAB pense qu'il faut rapprocher le prix des services des possibilités financières des usagers ; le différentiel devant être pris en charge par l'impôt.

Quant à l'accueil de loisirs, l'augmentation proposée est modulée entre + 1,5 % à 4 %.

L'attention des Conseillers est attirée sur le fait que la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique ne tenant plus compte des catégories « autres régimes » et « non allocataires », ces tarifs concernés peuvent donc être supprimés.

### Secteur Jeunesse :

Semaine du sport : les tarifs utilisés les années précédentes pour cette activité n'étaient pas clairement identifiés pour cet événement. Des nouveaux tarifs, spécifiques à cette semaine, se sont avérés nécessaires. Ils permettront, un meilleur suivi de gestion du secteur jeunesse.

Ils ont été voulus très abordables pour les familles.

La semaine du sport existe depuis cinq ans et s'adresse aux jeunes âgés de 10 à 14 ans. Elle est organisée en partenariat avec des associations de la commune.

Bivouacs : la Caisse d'Allocations Familiales a imposé la mise en place de tarifs au quotient familial pour les bivouacs.

Trois sont programmés pour l'été 2010. Pour une première année, il a été décidé de faire des tarifs raisonnables et de mesurer l'incidence de ceux-ci en terme de fréquentation.

Structure 10-14 ans : une des priorités de la Municipalité dans son Projet Educatif Local est de proposer un mode d'accueil et d'animation particulier pour les enfants de la tranche d'âge 10/14 ans.

Cela nécessite, en conséquence, de réorganiser les modes d'accueil existants en Enfance et en Jeunesse.

Un accueil de loisirs spécifique 10-14 ans va être mis en place en juillet 2010.

Ce nouvel accueil n'est pas un moyen de garde comme l'accueil de loisirs des plus jeunes. Ce doit être un lieu où les modalités d'accueil et les activités doivent répondre au besoin du public concerné. Les différents tarifs sont donc volontairement modestes pour permettre un succès de cette formule.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver les tarifs proposés pour application au 1<sup>er</sup> avril 2010 pour les activités du secteur Jeunesse et à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 pour les activités du secteur Enfance.**

### **3-8/ ANNULATION DE PRODUITS IRRECOURABLES**

La question est présentée par Monsieur le Maire.

Monsieur le Trésorier Principal de Carquefou a informé la Commune que, malgré les démarches de recouvrement qu'il a engagées auprès d'un certain nombre de débiteurs, il n'est pas parvenu à encaisser certaines sommes.

Ces créances étant constatées irrécouvrables, le Trésorier demande à la Commune d'approuver leur admission en non valeur pour un montant de 101,21 € sur le budget communal et de 256 € sur le budget du Domaine Portuaire afin d'apurer les comptes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver l'annulation des produits irrécouvrables.**

## **4) CADRE DE VIE / ENVIRONNEMENT / TRANSPORTS**

### **4-1 / REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2009 : PROPOSITION POUR DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame Christine CHEVALIER expose la question.

L'Etat fera connaître prochainement au Département le montant du produit des amendes de police, relatives à la circulation routière, attribué au titre de 2009 aux communes et groupements de communes de Loire-Atlantique et comptant moins de 10 000 habitants.

Pour permettre au Président du Conseil Général de préparer une répartition de cette dotation, les collectivités concernées sont appelées à faire part des opérations susceptibles d'en bénéficier.

Les opérations doivent être de coût modeste et concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de circulation et de la sécurité routière énumérées à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune a en projet un aménagement de sécurisation de la circulation sur la route départementale de Nort-sur-Erdre au niveau de la sortie du lotissement de la Renaissance. Cela s'est fait en concertation avec les services du Département qui ont validé la dernière proposition technique.

Les travaux sont estimés à 16 300,00 € hors taxes soit 20 000,00 € TTC. Ils consisteront en la mise en place d'un terre plein central (bordures collées) séparant les deux voies de circulation et d'une signalisation adaptée.

Madame Isabelle DELANNOY-CORBLIN demande si cet aménagement ne présentera pas un risque pour la circulation des véhicules à deux roues dont les vélos. Monsieur le Maire lui répond qu'étant en site aggloméré, les autres véhicules devront adapter leur circulation à la présence des deux roues.

Il précise aussi à Madame Valérie NIESCIEREWICZ que les engins agricoles ne seront pas pénalisés par le dispositif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la présentation de ce dossier au titre de la répartition du produit des amendes de police 2009 afin de bénéficier d'une aide financière.**

### **4-2 / PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE 2010 : APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame Christine CHEVALIER présente le point.

Le Conseil Général procède, comme chaque année, au recensement des équipements communaux qui peuvent bénéficier d'une aide financière du Département au titre du Fonds d'Aménagement Communal (FAC) et, en particulier, dans le cadre des aides à la voirie allouées au titre du Plan d'Aménagement de la Voirie Communale (PAVC).

Ce dernier dispositif est reconduit en 2010 mais le Conseil Général vient de prévenir les communes qu'une réflexion est en cours pour adapter le dispositif à ses orientations et aux contraintes qu'il rencontre.

L'objectif du PAVC est de permettre de subventionner des opérations individualisées de remise en état de voies communales et de chemins ruraux. Les travaux éligibles concernent les travaux d'aménagement ou de grosse réparation effectués sur l'emprise de la voie et uniquement sur le réseau hors agglomération pour les communes de plus de 4 000 habitants.

Après recensement sur le terrain, un programme a été arrêté et présenté en Commission Cadre de Vie. Il est estimé à 159 399 € hors taxes.

C'est un linéaire cumulé de 6,3 km qui est concerné par ce programme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver le principe de la réalisation de ce programme et de solliciter une subvention du Conseil Général.**

Une nouvelle délibération sera proposée au vote du Conseil Municipal à l'issue de la consultation afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le candidat retenu.

## **5) URBANISME / VIE ECONOMIQUE / TOURISME**

### **5-1 / CESSIONS ET ECHANGES DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE, LA SELA ET LA FONDATION DE LA PROVIDENCE SUR LE SECTEUR ANGLETERRE I DE LA ZAC CENTRE VILLE**

La question est exposée par Monsieur le Maire

La Commune, la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA) et la Fondation la Providence procèdent à des cessions et des échanges de terrain dans l'objectif, d'une part, de réaménager, dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du centre ville, une partie de la rue d'Angleterre, et d'autre part, de permettre à l'école privée de regrouper ses écoles maternelles et primaires sur le site de l'école maternelle Saint Etienne.

Les terrains cédés par la Commune sont constitués de « 2 lots » ; le premier étant composé par l'ancienne propriété LEMASSON située à l'angle de la Rue d'Angleterre et de la Place du Pareillier, le second étant formé par la parcelle située à l'angle de la Rue d'Angleterre et de la rue Descartes.

Le terrain cédé par la SELA est constitué par une partie de l'ancienne propriété TROCHU. Cette propriété avait été vendue par la Commune à la SELA le 10 novembre 2009 en vue de la construction des maisons de ville par le Crédit Immobilier et Familial (CIF) et de l'aménagement de l'îlot Angleterre.

Par une délibération en date du 15 mai 2007, le Conseil Municipal avait approuvé les principes d'organisation foncière pour le regroupement des écoles privées dans lesquels le terrain d'une superficie d'environ 500 m<sup>2</sup> constitutif de l'ancienne propriété LEMASSON était cédée à la Fondation la Providence au prix de 120 000 €.

Ainsi, des parcelles cadastrées en section AC d'une contenance totale de 551 m<sup>2</sup> sont cédées par la Commune à la Fondation la Providence au prix de 122 748 € alors que des parcelles cadastrées en section AC d'une contenance totale de 55 m<sup>2</sup> sont cédées par la SELA à la Fondation la Providence au prix de 12 252 €. La Fondation la Providence acquiert donc une superficie de 606 m<sup>2</sup> pour un montant global de 135 000 €, soit un prix de 222,77 € du m<sup>2</sup>.

Par une évaluation en date du 11 décembre 2009, France Domaine a fixé la valeur vénale de ces terrains au prix de 250 € du m<sup>2</sup>.

La vente est consentie au-dessous de la marge de négociation (225 euros le m<sup>2</sup>) admise par France Domaine pour la raison suivante :

- La parcelle AC numéro 488 (ainsi que la parcelle AC numéro 490) bordant la Rue Descartes d'une contenance de 102 m<sup>2</sup> avait été acquise par la Commune le 17 juillet 2002 auprès de la Fondation la Providence au prix de 22,86 € du m<sup>2</sup> hors la participation communale de 8 871 € pour le déplacement des structures de jeux. Une parcelle correspondante cadastrée en section AC d'une contenance de 97 m<sup>2</sup> cédée aujourd'hui à la Fondation la Providence est évaluée à 250 € du m<sup>2</sup>. Cette différence importante conduit la Commune à accepter de céder l'ensemble des parcelles légèrement au-dessous de la marge de négociation admise par France Domaine.

Enfin, des parcelles cadastrées en section AC d'une contenance totale de 38 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune sont échangées sans soulte contre une parcelle cadastrée en section AC d'une contenance de 26 m<sup>2</sup> appartenant à la Fondation la Providence.

Le 17 juillet 2002, sur la même emprise foncière la Fondation la Providence avait cédé à titre gratuit à la Commune la parcelle AC 489 d'une contenance de 72 m<sup>2</sup>. Dans le même temps, la Commune avait cédé à titre gratuit à la Fondation la Providence la parcelle cadastrée section AC 491 d'une contenance de 3 m<sup>2</sup>.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le bornage sera pris en charge par la SELA.

Le déplacement de la clôture sur les futures limite (côté Est) sera à la charge de l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC Saint Etienne).

Monsieur le Maire indique que cette modification foncière s'inscrit dans le projet de regroupement des écoles privées sur un site commun et ce à l'échéance de janvier 2014.

Monsieur Jean-Louis ROGER se dit satisfait de voir ce dossier évoluer dans le bon sens. Il rappelle que les premières évocations de regroupement des sites datent de 1992 mais que tous les projets successifs avaient échoué faute de capacité de financement par l'école privée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver, d'une part la cession des terrains à la Fondation La Providence, et, d'autre part, l'échange sans soulte des parcelles entre la Fondation La Providence et la Commune et d'autoriser, Monsieur le Maire, à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de ces décisions.**



## 5-2/ APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Bernard TESSON rapporte la question.

La Commune de Sucé-sur-Erdre est dotée, depuis le 13 mars 2007, d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les grandes orientations et les grands objectifs de ce nouveau document d'urbanisme de la Commune de Sucé-sur-Erdre sont désormais fixés pour plusieurs années à travers notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ceci étant, il s'avère nécessaire, tout en respectant l'économie générale du PADD, de faire évoluer ponctuellement certains éléments du PLU, ne serait-ce que pour mettre en œuvre des projets qui n'étaient pas suffisamment aboutis, régler des contentieux et procéder aux ajustements nécessaires d'un document toujours perfectible.

Ce sont ces évolutions ponctuelles et limitées, relatives au zonage, aux espaces Boisés Classés (en augmentation), aux orientations d'aménagement et au règlement qui font l'objet de la première procédure de modification du PLU.

Plus précisément, il s'agit de modifier les points suivants :

### Secteur de la Jacopière

- \*Réduction de la superficie du secteur 2AUe de 53,8 ha à 33 ha. La différence est classée en secteur Aa

- \*Augmentation de la superficie d'espaces boisés classés

### Secteur de la Durandière

- \*Réduction de la superficie du secteur 2AUe de 16 ha à 6 ha. La différence est classée en secteur Na-p et en Nh

- \*Augmentation de la superficie d'espaces boisés classés

- \*Instauration d'une orientation d'aménagement

### Secteur de la Baraudière

- \*Classement du secteur UI1 (5 ha) en secteur NI-p (3,1 ha) et en secteur Nh-p (1,9 ha)

### Secteur de la rue de la Bretonnière

- \*Classement du secteur 2AUh1 (1,1 ha) en secteur Uh1 (0,7 ha) et 1AUh (0,4 ha)

- \*Classement d'une partie du secteur Ub (0,4 ha) en secteur Uh1 (0,4 ha)

- \*Classement d'une partie du secteur Ua (0,7 ha) de la route de la Chapelle sur Erdre en secteur 1AUh (0,04 ha) et en secteur Ub (0,66 ha)

- \*Création d'espaces boisés classés

- \*Instauration d'une orientation d'aménagement

### Secteur de la Gare

- \*Modification de l'orientation d'aménagement du secteur

### Secteur de la Bénatière

- \*Classement du secteur 2AUh1 (2 ha) en secteur 1AUh (2 ha)

- \*Instauration d'une orientation d'aménagement

Secteur de la Papinière

\*Classement d'une partie d'un secteur 2AUI (1 ha) en secteur UI1 (1 ha)

Secteur du Blanc Verger

\*Classement d'une partie du secteur 1AUh (0,26 ha) en secteur Ub (0,26 ha)

Règlement

\*Maintien de l'application des règles du PLU en ce qui concerne les opérations de division en secteurs U et AU (non application de l'article R.123-10-1 du Code de l'Urbanisme).

Conformément à l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme, le dossier de modification n°1 du PLU a été notifié aux Personnes Publiques Associées avant l'enquête publique les 26 et 30 juin 2009.

Le dossier de la modification n°1 du PLU a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 1er septembre 2009 au 3 octobre 2009.

Le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 3 novembre 2009.

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux réserves qui portent sur les secteurs de la Bretonnière, la Bénatière et la Jacopière.

Considérant que la Commune répond aux réserves émises par le Commissaire enquêteur dans l'annexe jointe à la présente délibération,

Considérant le jugement du tribunal administratif en date du 3 novembre 2009 qui annule le classement en zone UI1 du secteur de la Baraudière,

Considérant que cette décision a pour effet immédiat de remettre en vigueur le Plan d'Occupation des Sols (POS) sur ce secteur,

Considérant que les propositions de modifications sont pertinentes, et ne changent pas l'économie générale du PLU,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R.123-19,

Vu la Directive Territoriale d'Aménagement de l'estuaire de la Loire (DTA) approuvée par décret le 19 juillet 2006,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la métropole Nantes – Saint-Nazaire approuvé le 26 mars 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2007 ayant approuvé le PLU,

Vu la décision en date du 20 mai 2009 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Madame Françoise BELIN en qualité de Commissaire Enquêteur,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Sucé-sur-Erdre en date du 10 juin 2009, soumettant à enquête publique la modification n°1 du PLU,

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées du dossier de modification n°1 du PLU avant le début de l'enquête publique,

Vu le dossier soumis à enquête, laquelle s'est déroulée du 1er septembre 2009 au 3 octobre 2009,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable assorti de 2 réserves du Commissaire Enquêteur en date du 3 novembre 2009,

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Au nom du groupe Agir Ensemble, Monsieur Jean-Louis ROGER indique que, contrairement à ce qui est dit dans l'argumentaire porté par la Municipalité, cette modification influe sur l'économie générale du PLU initial en touchant à des orientations de développement économique (Jacopière, Durandière) et touristiques (Baraudière). En conséquence, son groupe s'abstiendra lors du vote.

Il se demande à quelle vocation est destinée Sucé-sur-Erdre par les services de l'Etat.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN lui précise que la Municipalité a été porteuse de cette inquiétude en Préfecture.

Monsieur le Maire préconise que la prochaine révision du PLU intègre la question de l'existence et de l'implantation d'une zone commerciale.

Monsieur Dominique MELUC regrette que la Municipalité ait privilégié la création de place de stationnements supplémentaires autour de la gare au détriment de surface constructible commerciale ou artisanale. Il attend une vision prospective sur le secteur de l'Europe.

Monsieur le Maire précise qu'il y a bien des projets et des perspectives et que la concertation avec les artisans et commerçants ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie y participe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 21 voix pour et 6 abstentions (Agir Ensemble), décide :**

- **d'approuver le Plan Local d'Urbanisme modifié tel qu'il est annexé à la présente délibération à l'exception, en raison du jugement du tribunal administratif du 3 novembre 2009, du secteur U11 de la Baraudière.**
- **et d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision pour la parfaite exécution de la présente délibération.**

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Sucé-sur-Erdre ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (10, Boulevard Gaston Serpette à Nantes) et dans les locaux de la Préfecture de Loire-Atlantique.

La délibération est exécutoire dès l'exécution des mesures de publicité et d'information prévues aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

## 6) TRAVAUX

### 6-1 / AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rapporte la question.

Par délibération du 10 novembre 2010, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer, à l'issue de la consultation, le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension et de restructuration de la Mairie. Cette autorisation avait été donnée sur la base d'un coût estimatif de mission de 96 000 € HT.

Or, la consultation ayant été lancée, le coût estimatif est apparu légèrement sous évalué au vu des résultats.

La meilleure offre retenue se montant à 100 000 € HT, la délibération du 16 novembre 2009 doit être rapportée.

35 candidatures ont été déposées lors de la consultation. 5 dossiers ont été retenus et 2 candidats ont été auditionnés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 21 voix pour et 6 voix contre (Agir Ensemble) décide de rapporter la délibération du 16 novembre 2009 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre concerné avec le cabinet VIGNAULT et FAURE (1 rue de la Galissonnière à Nantes) pour un montant HT de 100 000 euros, soit 119 600 euros TTC.**

## 7) INTERCOMMUNALITÉ

### 7-1 / SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE (SYDELA) – COMPETENCES ELECTRICITE, GAZ ET ECLAIRAGE PUBLIC

Le Rapporteur de la question est Monsieur Jean-Jacques KOGAN

Par délibération en date du 30 juin 2009, le Conseil Municipal a décidé d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CEEG) entérinant la reprise par les communes membres des compétences électricité, gaz et éclairage public et décidant, en conséquence, d'adhérer au Syndicat Département d'Electrification de Loire-Atlantique (SYDELA). La CCEG a, elle-même, délibéré le 24 juin 2009 pour modifier ses statuts et sortir du SYDELA.

Ces décisions avaient été prises pour tenter de sortir de l'imbroglio juridique et financier auquel étaient confrontées les communes dont les versements de participations financières pour travaux au SYDELA étaient bloqués par les Trésoriers au motif que le transfert de compétences à la CCEG ne permettait plus ces versements directs.

La délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2009 ayant fait l'objet du Préfet d'une lettre d'observations valant recours gracieux, il convient de reconsidérer la situation.

Aux termes de l'article 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, la commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent pour la perception des participations d'urbanisme est débiteur de la contribution mentionnée à l'article 4 de la même loi pour l'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution ainsi que pour les prestations annexes réalisées sous maîtrise d'ouvrage du gestionnaire de réseaux.

En application de ces dispositions, au titre de la compétence « urbanisme », les communes peuvent être redevables d'une participation pour travaux à l'égard du maître d'ouvrage des travaux de développement d'un réseau public de distribution d'électricité en l'occurrence le SYDELA.

De ce fait, le transfert par les communes de leur compétence « électricité » à la CCEG qui adhère elle-même au syndicat départemental d'électrification ne fait pas obstacle à ce que les communes soient redevables à l'égard du SYDELA d'une participation aux travaux concernant les réseaux électriques

Les communes peuvent donc verser des participations au SYDELA au titre de leur compétence urbanisme pour les travaux suivants :

1. les travaux de renforcement des réseaux électriques
2. les travaux d'extension des réseaux électriques
3. les travaux de branchement qu'ils soient aériens ou souterrains

En revanche, les compétences « Eclairage Public » et « Enfouissement des réseaux » sont dévolues de plein droit à la CCEG qui doit procéder à une évaluation du transfert de charges de ces nouvelles compétences. Une révision de l'attribution de compensation versée aux communes devra également être engagée dans les meilleurs délais.

Considérant que l'expertise juridique menée par la Préfecture de Loire-Atlantique, a subi des retards dans la communication des résultats de celle-ci aux collectivités adhérentes de la CCEG ;

Considérant aussi la position du Bureau communautaire élargi aux Maires, aux représentants de la Préfecture, du SYDELA, de la Trésorerie Générale et aux personnels de direction, lors de la réunion du 21 janvier 2010 au siège de la CCEG, qui souhaite que la décision du 24 juin 2009 relative à la suppression des compétences « électricité, gaz et éclairage public » soit rapportée et que la communauté de communes continue à adhérer directement au SYDELA.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :**

**- de rapporter la délibération en date du 30 juin 2009 décidant d'adhérer au syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique**

**- d'autoriser le Trésorier de Carquefou à régler les factures en instance restées dues au SYDELA pour tous les travaux engagés avant fin 2009 suivant l'état annexé à la présente délibération.**

**Cette procédure permettra d'apurer les comptes conformément à l'instruction codificatrice n°07-024-MO du 30/03/2007 relative aux pièces justificatives des dépenses du secteur local.**

- d'approuver l'entrée en vigueur du nouveau mode de participation des communes et de la CCEG aux travaux réalisés pour leur compte, par le SYDELA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 selon les modalités suivantes :

- participation financière directe des communes auprès du SYDELA au titre de leur compétence « urbanisme » pour les renforcements, extensions et branchements de réseaux
- participation financière de la CCEG auprès du SYDELA pour les travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux

## **PARTIE II : DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS**

### Marchés publics :

- marché à procédure adaptée : *Néant*

### Emprunts : *Néant*

### Usage du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Une information est donnée en séance sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) reçues en mairie et qui n'ont pas fait l'objet du DPU.

### Baux et contrats de locations: *Néant*

### Point sur les actions contentieuses en cours :

Une information est donnée sur les dossiers suivants :

- ROISNARD Tatiana : infraction au Code de l'Urbanisme (La Paîtrière) ;
- Recours contre le Plan Local d'Urbanisme :
  - o Recours de M. le Préfet ;
  - o dossier SIMONS-ROBARD ;
  - o dossier PERRIGAUD.
  
- dossier DE BONARDI/DU MESNIL : contestation de la participation ZAC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

## **PARTIE III : INFORMATIONS DIVERSES**

● Carrière « La Recouvrance » à Casson : arrêté du Président du Conseil Général du 21 octobre 2009 pour la mise en place à compter de la semaine 6 de 2010 de la déviation de dissuasion par Nort-sur-Erdre et restriction de tonnage à 26 tonnes vers Sucé-sur-Erdre.  
Nota : un recours gracieux a été déposé par l'exploitant de la carrière contre cet arrêté.

● Agenda municipal :

- Conseil Municipal du mardi 18 mai 2010 à 20h
- Conseil Municipal du mardi 29 juin 2010 à 20h

● Cérémonies :

- Commémoration de la victoire de 1945 : samedi 8 mai 11h15

● Manifestations :

- Festival Handiclap : samedi 27 mars
- Semaine du développement durable en Erdre et Gesvres : du 1<sup>er</sup> au 10 avril
- Spectacles sous la Yourte : du 29 avril au 9 mai
- Exposition des associations créatives : 1<sup>er</sup> et 2 mai
- Jumelage avec Bliesransbach : réception des allemands du 13 au 16 mai
- Fête du vélo : dimanche 6 juin
- Les Artistes en Erdre : samedi 12 juin
- Fête de la Musique : samedi 19 juin
- Jumelage : voyage à Cricklade les 19, 20 et 21 juin
- Fête Nationale : mardi 13 juillet
- RDV Erdre : du jeudi 26 (ouverture du festival à Nort-sur-Erdre) au dimanche 29 août